

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants:

PRÉAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur l'initiative populaire "Vivre et voter ici - Droits politiques des étrangères et étrangers sur le plan cantonal" et sur sa validité

et

PROJET DE DÉCRET

constatant la validité de cette initiative et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur cette initiative

La commission a siégé le 25 novembre 2010. Le présent rapport de minorité est soutenu par cinq des onze membres, soit Mmes Cesla Amarelle, Alessandra Silauri, MM. Jean-Michel Dolivo, Raphaël Mahaim et Denis-Olivier Maillefer, auteur du présent rapport.

Les deux premiers articles du présent décret ne posent pas de problèmes, s'agissant de la validité de l'initiative en question et du libellé du texte soumis au vote.

Les divergences de vue apparaissent à l'article 3 relatif à la recommandation de vote délivrée par le Grand Conseil sur cet objet. La minorité est convaincue qu'il faut faire passer un message positif auprès de la population en recommandant l'acceptation de l'initiative. Les principaux arguments que nous avançons s'articulent ainsi :

La vitalité de notre démocratie a tout à gagner d'un élargissement aux affaires cantonales de la participation civique des étrangers répondant aux conditions de résidence.

De ce fait, le droit du sol apparaît comme un critère tout à fait recommandable, puisqu'il permet la participation aux affaires citoyennes à toutes les personnes qui sont durablement installées dans le canton.

De plus il convient d'observer que dans notre système fédéraliste à trois niveaux, les objets traités par le niveau cantonal touchent pour la plupart à des choix politiques, sociaux et économiques qui influenceront directement la vie quotidienne de l'ensemble des habitants du canton : organisation scolaire, sanitaire, judiciaire, policière, fiscalité, services publics... A ce titre il nous paraît particulièrement judicieux d'associer un maximum d'habitants à ces choix de proximité. A contrario, ces domaines ne touchent pas à la souveraineté nationale et des étrangers peuvent donc sans problème particulier s'y impliquer.

En ce qui concerne les naturalisations, les estimations - avancées par un commissaire de la majorité et recoupées par les chiffres du SCRIS fournis aux commissaires par l'intermédiaire du SPOP - font

apparaître que 85000 à 90000 étrangers sont susceptibles actuellement d'exercer les droits politiques au niveau communal. Sur ce nombre environ 75000 répondraient aux conditions de naturalisation. Demeure le problème des Etats qui n'acceptent pas la double nationalité : si les principaux pays d'origine concernés par les migrations dans le canton l'acceptent, à savoir par exemple le Portugal, l'Italie, la France, il n'en reste pas moins que le problème se posera avec des Etats européens tels que l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce qui n'acceptent pas – en principe - la double nationalité (liste non exhaustive établie sur la base des renseignements fournis à la commission par le SPOP). Ainsi pour les ressortissants de ces pays qui représentent tout de même plus de 10% de la population étrangère dans le canton de Vaud, une naturalisation conduirait au renoncement de sa nationalité d'origine.

A relever l'absence d'études spécifiques à notre canton sur la participation des étrangers à la vie politique communale, d'une part et sur l'éventuelle corrélation entre ce premier objet et le volume des naturalisations, d'autre part.

Quoi qu'il en soit, la minorité de la commission est d'avis qu'il ne faut pas jouer les naturalisations contre une extension des droits politiques aux étrangers. Ces deux réponses n'entrant pas en contradiction alors qu'il s'agit d'obtenir un maximum d'implication d'un maximum de résidents sur notre sol cantonal.

En conclusion les cinq commissaires représentés dans ce présent rapport ne peuvent cautionner une recommandation de rejet de cette initiative, estimant que notre Parlement cantonal se doit - comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises sur les mêmes thématiques – d'être ouvert aux processus d'intégration profitables à l'intérêt général du canton.

Par conséquent la minorité de la commission (cinq membres sur onze) vous demande, au vu des motifs développés ci-dessus, de ne pas accepter la recommandation de rejet de cette initiative.

Valeyres-sous-Rances, le 10 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Denis-Olivier Maillefer*